

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

(HAUTE-LOIRE)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le treize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Laurent MIRMAND, Maire.

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/019 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 14 voix POUR Frédéric COUTANSON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 20h30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/020 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 16 février 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



Délégations

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération N°2020/089 du 23/06/2020 fixe les délégations du Conseil Municipal au Maire. Les décisions suivantes ont été prises.

Délégation					
« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ; »					
Décisions					
N° de la décision	Date des décisions	Parcelles	Adresse	Vendeur	Acquéreur
11	26/02/2024	AR 162, 181 et 182	57 Chemin de la Naute Bougernes	FAURE	YVONNE
12	26/02/2024	AV 181	36 Boulevard du Nord	DAUDEL	IMHOF
13	26/02/2024	AV 800	5 Rue St Roch	RS Automation ROMEUF	MEDIASTRO PROMOTION
14	29/02/2024	Décision d'octroyer 1 492,16 € pour les travaux d'éclairage public Lotissement Le Grand Garay			
15	11/03/2024	AE 231 et 382	2 Chemin Champfaugier	MORYOUSEF	MALVOTI

Délégation
« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »
Décisions
Convention d'honoraire signé avec Me ISSARTEL, le 29 février 2024, d'assistance juridique concernant le quatrième recours gracieux de G. BRUNEL (remis en mairie le 31 janvier 2024)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/021 - CFU - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif et par réciprocité au vote du Compte Financier Unique.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques. Il est précisé que Monsieur le Maire redeviendra Président de Séance après le vote des Comptes Financiers Uniques.

Candidature enregistrée : Madame Christine CARTIER, 1^{er} Adjoint.

Le vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale donne le résultat suivant :

Christine CARTIER est déclarée élue en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Financiers Uniques 2023.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/022 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS D'OLLIAS » - BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FADEZE » : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 DE M. LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE M. L'ORDONNATEUR

POUR CETTE DELIBERATION, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 2023/081 du 23 octobre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par la commune de Craponne-sur-Arzon pour l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (budget principal et budgets annexes lotissements) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion produisent désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise au Conseil que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU, de données de l'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Budget principal

Fonctionnement	
Dépenses	1 934 969,01 €
Recettes	2 503 621,64 €
Bilan exercice	+ 568 652,63 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	719 326,95 €
Résultat de fonctionnement	1 287 979,58 €

Investissement	
Dépenses	1 315 639,48 €
Recettes	1 112 159,50 €
Bilan exercice	- 203 479,98 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 75 496,40 €
Résultat d'investissement	- 278 976,38 €

Total dépenses	3 250 608,49 €
Total recettes	3 615 781,14 €
Bilan exercice	+ 365 172,65 €
Excédent antérieur reporté	+ 643 830,55 €
RESULTAT EXERCICE	1 009 003,20 €

Restes à réaliser Dépenses	215 756,72 €
Restes à réaliser Recettes	489 869,11 €
BILAN Restes à réaliser	+ 274 112,39 €

Budget lotissement « Le Clos d'Ollias »

Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	24 845,58 €
Bilan exercice	+ 24 845,58 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	+ 38 128,26 €
Résultat de fonctionnement	+ 62 973,84 €

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Bilan exercice	0,00 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 179 267,25 €
Résultat d'investissement	- 179 267,25 €

Total dépenses	0,00 €
Total recettes	24 845,58 €
Bilan exercice	+ 24 845,58 €
Déficit antérieur reporté	- 141 138,99 €
RESULTAT EXERCICE	- 116 293,41 €

Budget lotissement « Les Jardins de Fadèze »

Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	42 433,02 €
Bilan exercice	+ 42 433,02 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	+ 25 003,41 €
Résultat de fonctionnement	+ 67 436,43 €

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Bilan exercice	0,00 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	-153 964,04 €
Résultat d'investissement	- 153 964,04 €

Total dépenses	0,00 €
Total recettes	42 433,02 €
Bilan exercice	+ 42 433,02 €
Excédent antérieur reporté	- 128 960,63 €
RESULTAT EXERCICE	- 86 527,61 €

Après présentation des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes Lotissements,

Christine CARTIER Invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget principal.
- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget annexe « Lotissement Le Clos d'Ollias »
- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget annexe « Lotissement Les Jardins de Fadèze »
- -CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024/009 du 5 février 2024 octroyant diverses participations financières aux associations.

Au tableau des diverses et nombreuses sommes allouées une rectification est à opérer en faveur de l'AAPPMA (Gaule Craponnaise), il est également proposé d'opérer une régularisation pour 2023. Sur la base d'un versement annuel de 120,00€, la participation s'élèverait à 240,00€.

La proposition suivante est formulée :

Associations	Subventions
L'AAPPMA (Gaule Craponnaise)	240,00€

Le Conseil Municipal

- OUI l'exposé, après en avoir délibéré :
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 14 voix POUR d'accorder la participation reportée au tableau.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/024 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer, afin de permettre l'avancement de grade :

- Un poste d'adjoint technique principal deuxième classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire C,

- DECIDE par 14 voix POUR, de créer un poste d'adjoint technique principal deuxième classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget 2024.
- DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet est à créer suite à avancement de grade.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1 1 4 1	35 h 13 h 35 h 35 h
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maitrise ppal Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	1 1 1 3	35 h 35 h 35 h 35 h
Pôle Bâtiments Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 2 2	35 h 35 h 35 h
Service scolaire ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
Service culture Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 18 MARS 2024

**DELIBERATION N°2024/025 - PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE
AU RISQUE PREVOYANCE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal numéro 2018/087 du 28 août 2018 : « Convention de participation du CDG 43 – risque prévoyance ».

Par risque prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Outre les modalités d'adhésion pour le risque prévoyance, cette délibération fixait le niveau de participation comme suit :

« 12 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet. »

Il est proposé d'élever ce niveau de participation comme suit :

20 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet.

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 14 voix POUR, de fixer le niveau de participation à 20 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet.
- Précise que les autres termes de sa délibération antérieure numéro 2018/087 du 28 août 2018 sont sans changement.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/026 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2024/007 – SECTION DE RANCHOUX – ELEMENTS NOUVEAUX

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire revient sur la délibération adoptée lors de la séance du 5 février 2024 intitulée : « Section de commune de Ranchoux – Changement d’usage de la parcelle B 478 » et numérotée 2024/007.

A l’occasion de cette délibération, un changement d’usage pour la parcelle B 478 était acté afin de permettre l’implantation d’équipements nécessaires à la pose d’un assainissement individuel.

Depuis cette délibération un élément nouveau a été porté à la connaissance de la Mairie. En effet, il ressort que cette parcelle disposait déjà pour permettre un assainissement individuel d’une structure aujourd’hui vétuste. Les travaux prévus visent donc à un remplacement similaire et non à une création et il n’y a donc pas de changement d’usage par rapport à la situation antérieure.

Au vu de ces précisions, l’annulation de la délibération 2024/007 est proposée.

Le conseil Municipal, Oui l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 14 voix POUR, d’annuler la délibération numéro 2024/007.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 18 mars 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

Par Claude Chappon – Récapitulatif de la dernière réunion Pôle de Territoire

Thématiques abordées : Championnat du Monde d'Endurance Equestre à Julliangés – Sictom (Informations sur les bio-déchets, adhésion au Symptom) Ecole de Musique (changements tarifaires), bilan de l'utilisation des véhicules en auto-partage, Syndicat Ferroviaire (mise en place d'une convention avec les communes pour l'entretien des passages à niveaux) – Synthèse OPH.

Par Gérard Salanon – Suivi des actions du Raid des Pèlerins

Au cours de la dernière réunion : Travaux sur les visuels – échanges préalables pour l'élaboration de convention. Pose de la première balise le 6 avril à 14h.

Par Paul Demas – Campagne de voirie 2024

Récapitulatif des différents secteurs qui nécessitent des travaux. La commission voirie sera réunie pour établir les lieux sur lesquels intervenir pour la prochaine campagne.

- Débat relatif aux subventions communales

Par Laurent Mirmand – Ouverture d'un débat relatif aux versements par la commune de subventions municipales. Historiquement pour que chaque association puisse souscrire une assurance et accéder aux sites municipaux, une subvention avait été octroyée à celle qui en formulaient la demande. Aujourd'hui cette participation de 120 € devient symbolique, y-a-t-il lieu pour autant d'en arrêter les versements ?

Diverses options ont été discutées : arrêter les subventions et valoriser les mises à disposition de locaux ou maintenir des subventions mais solliciter des locations de salles notamment pour les manifestations avec des droits d'entrée. La discussion finale valide qu'à ce jour même si les versements sont modestes, il convient de les maintenir. Pour autant, l'appel aux documents au vu desquels la commission et le conseil statuent feront l'objet de dates fermes pour leur remise. Une relance interviendra pour écarter tout défaut de coordination entre la Mairie et le responsable associatif mais sans autres sollicitations.

La séance est levée à 21h40

DELIBERATIONS DEBATTUES LORS DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/019 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N°2024/020 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024/021 - CFU - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

DELIBERATION N°2024/022 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS D’OLLIAS » - BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FADEZE » : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 DE M. LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE M. L’ORDONNATEUR

DELIBERATION N°2024/023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°2024/024 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

DELIBERATION N°2024/025 - PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE

DELIBERATION N°2024/026 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2024/007 – SECTION DE RANCHOUX – ELEMENTS NOUVEAUX

PRESIDENT DE SEANCE	SECRETARE DE SEANCE
Monsieur Laurent MIRMAND	Frédéric COUJANSON
Signature : 	Signature : 

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Le 13 mars 2024, une convocation avait été adressée aux membres du Conseil Municipal pour une séance le 18 mars 2024.

PRESIDENT DE SEANCE : MIRMAND Laurent **SECRETAIRE DE SEANCE** : COUTANSON Frédéric

N° DE DELIB	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	DECISIONS
2024/019	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Délibération approuvée par 14 voix POUR
2024/020	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024	Délibération approuvée par 14 voix POUR
2024/021	CFU - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE	Christine CARTIER est déclarée élue en qualité de Président de séance pour l'examen des CFU
2024/022	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS D'OLLIAS » - BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FADEZE » : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 DE M. LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE M. L'ORDONNATEUR	Délibération approuvée par 13 voix POUR (le Maire quitte la salle)
2024/023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Délibération approuvée par 14 voix POUR
2024/024	PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE	Délibération approuvée par 14 voix POUR
2024/025	PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE	Délibération approuvée par 14 voix POUR
2024/026	ANNULATION DE LA DELIBERATION 2024/007 – SECTION DE RANCHOUX – ELEMENTS NOUVEAUX	Délibération approuvée par 14 voix POUR

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON





CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 mars 2024

Craponne-sur-Arzon,
Le : 13 mars 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE 18 mars 2024 à 20h30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- × DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- × ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024
- × CFU - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
- × BUDGET PRINCIPAL – BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS D'OLLIAS » - BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FADEZE » : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 DE M. LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE M. L'ORDONNATEUR
- × SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- × PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
- × PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE
- × ANNULATION DE LA DELIBERATION 2024/007 – SECTION DE RANCHOUX – ELEMENTS NOUVEAUX
- × QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

Le Maire
Laurent MIRMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/019	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 14 voix POUR Frédéric COUTANSON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024020-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/020	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 16 février 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024021-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/021	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

CFU - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif et par réciprocité au vote du Compte Financier Unique.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques. Il est précisé que Monsieur le Maire redeviendra Président de Séance après le vote des Comptes Financiers Uniques.

Candidature enregistrée : Madame Christine CARTIER, 1^{er} Adjoint.

Le vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale donne le résultat suivant :

Christine CARTIER est déclarée élue en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Financiers Uniques 2023.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024022-DE
Reçu le 20/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/022	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS D'OLLIAS » -
BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FADEZE » : VOTE DES COMPTES
FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 DE M. LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE M.
L'ORDONNATEUR**

POUR CETTE DELIBERATION, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 2023/081 du 23 octobre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par la commune de Craponne-sur-Arzon pour l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (budget principal et budgets annexes lotissements) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion produisent désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise au Conseil que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU, de données de l'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CEU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une AR **démarche de dématérialisation** cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
 043-214300808-20240318-20240222-DE
 Reçu le 20/03/24
 La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Budget principal

Fonctionnement	
Dépenses	1 934 969,01 €
Recettes	2 503 621,64 €
Bilan exercice	+ 568 652,63 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	719 326,95 €
Résultat de fonctionnement	1 287 979,58 €

Investissement	
Dépenses	1 315 639,48 €
Recettes	1 112 159,50 €
Bilan exercice	- 203 479,98 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 75 496,40 €
Résultat d'investissement	- 278 976,38 €

Total dépenses	3 250 608,49 €
Total recettes	3 615 781,14 €
Bilan exercice	+ 365 172,65 €
Excédent antérieur reporté	+ 643 830,55 €
RESULTAT EXERCICE	1 009 003,20 €

Restes à réaliser Dépenses	215 756,72 €
Restes à réaliser Recettes	489 869,11 €
BILAN Restes à réaliser	+ 274 112,39 €

Budget lotissement « Le Clos d'Ollias »

Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	24 845,58 €
Bilan exercice	+ 24 845,58 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	+ 38 128,26 €
Résultat de fonctionnement	+ 62 973,84 €

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Bilan exercice	0,00 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 179 267,25 €
Résultat d'investissement	- 179 267,25 €

Total dépenses	0,00 €
Total recettes	24 845,58 €
Bilan exercice	+ 24 845,58 €
Déficit antérieur reporté	- 141 138,99 €
RESULTAT EXERCICE	- 116 293,41 €

AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024022-DE

Reçu le Budget lotissement « Les Jardins de Fadèze »

Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	42 433,02 €
Bilan exercice	+ 42 433,02 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	+ 25 003,41 €
Résultat de fonctionnement	+ 67 436,43 €

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Bilan exercice	0,00 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	-153 964,04 €
Résultat d'investissement	- 153 964,04 €

Total dépenses	0,00 €
Total recettes	42 433,02 €
Bilan exercice	+ 42 433,02 €
Excédent antérieur reporté	- 128 960,63 €
RESULTAT EXERCICE	- 86 527,61 €

Après présentation des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes Lotissements,

Christine CARTIER Invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget principal.
- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget annexe « Lotissement Le Clos d'Ollias »
- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget annexe « Lotissement Les Jardins de Fadèze »
- -CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024023-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/023	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024/009 du 5 février 2024 octroyant diverses participations financières aux associations.

Au tableau des diverses et nombreuses sommes allouées une rectification est à opérer en faveur de l'AAPPMA (Gaule Craponnaise), il est également proposé d'opérer une régularisation pour 2023. Sur la base d'un versement annuel de 120,00€, la participation s'élèverait à 240,00€.

La proposition suivante est formulée :

Associations	Subventions
L'AAPPMA (Gaule Craponnaise)	240,00€

Le Conseil Municipal

- OUI l'exposé, après en avoir délibéré :
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 14 voix POUR d'accorder la participation reportée au tableau.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/024	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer, afin de permettre l'avancement de grade :

- Un poste d'adjoint technique principal deuxième classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire C,

- DECIDE par 14 voix POUR, de créer un poste d'adjoint technique principal deuxième classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget 2024.
- DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit

AR Prefecture043-214300808-20240318-2024024-DE
Reçu le 20/03/2024

Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet est à créer suite à avancement de grade.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1 1 4 1	35 h 13 h 35 h 35 h
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise ppal Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	1 1 1 3	35 h 35 h 35 h 35 h
Pôle Bâtiments Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 2 2	35 h 35 h 35 h
Service scolaire ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
Service culture Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/025	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

PERSONNEL COMMUNAL
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal numéro 2018/087 du 28 août 2018 : « Convention de participation du CDG 43 – risque prévoyance ».

Par risque prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Outre les modalités d'adhésion pour le risque prévoyance, cette délibération fixait le niveau de participation comme suit :

« 12 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet. »

Il est proposé d'élever ce niveau de participation comme suit :

20 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet.

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 14 voix POUR, de fixer le niveau de participation à 20 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet.
- Précise que les autres termes de sa délibération antérieure numéro 2018/087 du 28 août 2018 sont sans changement.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/026	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2024/007
SECTION DE RANCHOUX
ELEMENTS NOUVEAUX

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire revient sur la délibération adoptée lors de la séance du 5 février 2024 intitulée : « Section de commune de Ranchoux – Changement d'usage de la parcelle B 478 » et numérotée 2024/007.

A l'occasion de cette délibération, un changement d'usage pour la parcelle B 478 était acté afin de permettre l'implantation d'équipements nécessaires à la pose d'un assainissement individuel.

Depuis cette délibération un élément nouveau a été porté à la connaissance de la Mairie. En effet, il ressort que cette parcelle disposait déjà pour permettre un assainissement individuel d'une structure aujourd'hui vétuste. Les travaux prévus visent donc à un remplacement similaire et non à une création et il n'y a donc pas de changement d'usage par rapport à la situation antérieure.

Au vu de ces précisions, l'annulation de la délibération 2024/007 est proposée.

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 14 voix POUR, d'annuler la délibération numéro 2024/007.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles : AR 162, AR 181 et AR 182

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles AR 162 , AR 181 et AR 182 situées 57 Chemin de la Naute Bougernes Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 février 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 181

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle **AV 181 située 36 Boulevard du Nord Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 février 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour la parcelle : AV 800

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 800 située 5 Rue Saint Roch à Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 février 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision d'octroyer 1 492,16 € pour les travaux d'éclairage public Lotissement Le Grand Garay (8 lots)

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 40 000 € ;

CONSIDÉRANT le dossier déposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire en date du 20 février 2024 proposant des travaux d'éclairage public Lotissement Le Grand Garay (8 lots) avec le calcul de la prise en charge de la commune s'élevant à 1 492,16 €,

DECIDE

Article 1 :

La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON approuve la prise en charge de la dépense liée aux travaux d'éclairage public Lotissement Le Grand Garay (8 lots) s'élevant pour la commune à 1 492,16 € [Coût des travaux 2 713,01 € x 55 % pour la participation de la commune soit 1 492,16 €] dont la réalisation sera confiée au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

Article 3 :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera reportée au porter à connaissance de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon, le 29 février 2024

Laurent MIRMANO
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour les parcelles : AE 231 et AE 382

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles **AE 231 et AE 382 situées 2 Chemin Champfaugier Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 12 mars 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



PRESIDENT DE SEANCE	SECRETARE DE SEANCE
Monsieur Laurent MIRMAND	Frederic COUDANSON
Signature : 	Signature : 